

Lundi 25 juin 2018 – Compte rendu de la séance d'ouverture à l'attention des candidats
du concours national d'agrégation de droit privé et sciences criminelles - session 2018-2019

Ouverture de séance à 14 heures 40 à l'Amphithéâtre 1 - Université Paris 2 - Assas.

Le président précise aux candidats que le concours est une longue marche inscrite dans la durée, il faut tenir dans la durée ; certains connaîtront des moments de doute et de découragement mais il faut avancer sans faiblir étape par étape, leçon après leçon. C'est une aventure humaine.

C'est un concours d'excellence et un concours généraliste.

Concours d'excellence : un concours exigeant, répondant à des impératifs d'excellence et à des qualités pédagogiques et scientifiques appréciées à travers la diversité des épreuves.

Concours généraliste : il est destiné à un recrutement de professeurs de droit privé et sciences criminelles. Une des principales vertus du concours est d'amener les candidats à reprendre une étude générale du droit après le temps de la spécialisation lié à la thèse afin d'en acquérir une vision « globale ». -Il faut avoir une culture juridique, un esprit juridique et faire preuve de qualité de pédagogue.

Le jury appréciera les qualités de juriste des candidats dans la diversité de leur formation et de leur personnalité ; il n'y a pas de modèle d'agrégé prédéfini ; pas de clonage.

Les enjeux sont réels et symboliques pour les candidats, c'est un aboutissement et un point de départ de la carrière. Le jury prendra avec sérieux, humilité, bienveillance et responsabilité ce concours car c'est avant tout une œuvre humaine ; mais quand il faudra trancher, il tranchera.

Le président invite ensuite les membres du jury à se présenter :

- Monsieur Olivier Cachard : professeur à la faculté de Nancy-Lorraine, spécialiste de droit commercial international et de droit privé ;
- Mme Hélène GAUDIN : professeur de droit public à l'université Toulouse-I, spécialiste de droit européen au sens large et du droit de l'union européenne ;
- Mme Laura SAUTONIE : professeur à l'université de Bordeaux, spécialiste du droit des affaires et du droit des obligations ;
- M. Hugues Fulchiron : professeur à l'université Lyon-III, spécialiste du droit de la famille, droit des personnes, droit international privé et président du jury ;
- M. Jean-Yves Frouin : président de la chambre sociale à la cour de cassation, spécialiste du droit social, droit judiciaire privé
- Mme Anne Lepage : professeur à l'université Paris-II, spécialiste du droit pénal, droit de la communication et des nouvelles technologies
- M. Philippe Stoffel-Munck : professeur à l'université Paris-I, spécialiste du droit des obligations, droit civil, droit des affaires, des nouvelles technologies, procédure, arbitrage, sources du droit et philosophie du droit.

Le président annonce le nombre de candidats en course à ce jour : 190, il y a eu quelques retraits depuis la fin des inscriptions.

Le pourcentage d'hommes est de 54 % et celui des femmes de 46 %. On est presque à la parité.

.../...

Une première indication du nombre d'emplois sera donnée en septembre, mais ce nombre ne sera qu'indicatif car des emplois supplémentaires peuvent être donnés par les établissements au cours du déroulement du concours.

Madame Kim David chef de département au ministère intervient et rappelle les règles du concours : elle précise qu'après la séance d'ouverture, les candidats ne doivent plus s'adresser directement au jury ; il est demandé aux candidats de faire un courriel à Madame Ranguin (marie-helene.ranguin@education.gouv.fr) qui le transmettra aux membres du jury ; toutes les informations relatives au déroulement du concours sont affichées sur le site du ministère (notes d'information, calendriers, résultats intermédiaires, bibliographie, sujets), à l'adresse indiquée à l'article 13 du règlement du concours.

Le nombre d'emplois définitif sera indiqué peu avant la fin du concours.

➤ M. Stoffel-Munck intervient sur le déroulement des épreuves :

- 1^{ère} épreuve : leçon sur travaux - début mardi 2 octobre 2018 -- durée 35 mn : 8 mn strictes de présentation par le candidat et 27 mn pour le jury. Le candidat présente ses travaux ; il doit être éloquent, attirer l'intérêt du jury et prendre en compte la variété des profils et des spécialités des membres du jury. Le candidat doit éviter de lire sa leçon de présentation ; s'il le souhaite, il peut venir avec ses travaux. M. Stoffel-Munck donne la configuration de la salle : les membres du jury en arc de cercle et le candidat au centre à 2,50 m à peu près.

- 2^{ème} épreuve : 1^{ère} leçon en loge – début mardi 8 janvier 2019 – leçon de 8 heures en loge – sujets : commentaire de texte de loi, de doctrine, d'arrêt. Le jury ne pose pas de questions à la fin de la leçon.

- 3^{ème} épreuve – leçon de 24 heures – mardi, mercredi, jeudi avec tirage le lundi – durée totale 45 mn (15mn de questions par le jury). Le sujet est transversal – leçon d'introduction ou thème à décliner. M. Stoffel-Munck ne détaille pas le catalogue des sujets transversaux qui pourront être donnés car il y a une grande variété de sujets.

➤ Madame Lepage intervient sur la 4^{ème} épreuve : 2^{ème} leçon en loge dite de spécialités

Il y a un paradoxe attaché à cette leçon : elle paraît négligée par les candidats alors qu'elle est essentielle, c'est l'impression que donnent les rapports de fin de concours. Ce relâchement peut s'expliquer par la fin du concours qui approche ou par un pressentiment d'échec ou de victoire au bout de l'épreuve en 24 heures. Cette négligence de la part des candidats est un mauvais calcul car le jury attache une importance particulière à cette épreuve qui doit permettre de briller dans sa spécialité. Elle est difficile ; elle doit être préparée comme la 1^{ère} leçon car le jury attend de très bons techniciens sur des sujets pointus. Il s'agit aussi de faire la démonstration de talents de pédagogue car il ne faut pas perdre de vue qu'il faut se faire comprendre des non spécialistes. La présentation est de 30 mn suivie de 15 mn de questions.

➤ M. Frouin donne des indications sur les calendriers qui seront publiés sur le site du ministère : l'amplitude totale du concours sera du 2 octobre 2018 jusqu'au plus tard fin juin 2019. Les épreuves auront lieu les mardis après-midi, les mercredis et jeudis toute la journée.

- - 1^{ère} épreuve : du 2 octobre au 15 décembre 2018
 - 2^{ème} épreuve : elle débutera la semaine du 7 janvier 2019
 - 1^{ère} et 3^{ème} leçon : tirage du sujet : 8h – 9h – 10h et parfois 11h - audition : 16h – 17h – 18h et parfois 19h

➤ Mme Gaudin intervient sur les visites : les candidats doivent en faire la demande dans les 15 jours suivants les résultats de la 1^{ère} et de la 2^{ème} épreuve. Ils seront reçus par le jury dans un délai raisonnable. Il n'y a pas de visites après la leçon de 24 heures. Les visites suivantes auront lieu à la fin du concours. Les rapports seront communiqués sur demande faite à l'administration à la fin du concours.

➤ Madame Laura Sautonie procède aux formalités de tirage au sort permettant de déterminer l'ordre de passage des candidats. La lettre tirée est la lettre **L**. La candidate qui débutera l'épreuve est Mme ISIDRO Lola.

➤ M. Cachard précise que la bibliographie qui est actuellement sur le site indique les ouvrages présents dans la loge. Elle sera actualisée par le jury pour les deux leçons en préparation de 8 heures. Elle est composée d'ouvrages classiques et modernes et de base de données ; pour la leçon de 24 heures, des salles sont mises à disposition des candidats à Paris 1 et à Paris 2 et il y a la possibilité d'emprunter des ouvrages à la bibliothèque Cujas.

QUESTIONS/REPONSES :

Q. Peut-on actualiser la notice et le CV joints au dossier de candidature au moment du dépôt du dossier au rectorat ?

R. Il est possible d'actualiser, de modifier ces documents dans les délais d'envoi des dossiers papier soit le 2 juillet 2018

Q. Concernant la notice à fournir, doit on indiquer seulement 3 travaux ou est-il possible d'en indiquer plus ?

R. Cette notice présente l'ensemble de la recherche.

Q. Est-il possible d'apporter son chronomètre ?

R. Les chronomètres sont fournis mais vous pouvez en apporter un si vous y êtes familiarisé. Le chronomètre de référence sera celui qui est dans la salle.

Q. L'envoi de la thèse publiée après la date limite est-il possible ou non ?

R. Non ! En revanche vous pouvez signaler au jury si la thèse a été publiée..

Q. La notice envoyée dans le dossier de candidature peut-elle être modifiée ?

R. Oui, c'est possible si les modifications interviennent avant l'envoi et le dépôt des travaux. Concernant les publications en cours d'édition, joindre l'accord de publication.

Q. Articles, ouvrages collectifs, est-ce que l'accord du directeur scientifique est accepté si on a la certitude de la publication ?

R. Oui, mais le candidat doit faire le choix de l'article et le préciser.

Q. Est-il possible d'envoyer des travaux non publiés ?

R. C'est possible.

Q. Pour les documents physiques (n° de revues) doit-on remettre le tiré à part ou le numéro entier ?

R. Le tiré à part est recevable.

Q. Peut-on avoir les revues papier de Lexis Nexis en cas de difficultés de consultation du site ?

R. Il y a quelques numéros papiers non à jour car l'abonnement a été interrompu. Les candidats seront à égalité face à cette difficulté.

Q. Leçon sur travaux il est censé exister un fil d'Ariane entre les travaux, mais si un article est sans rapport avec la thèse, cela pose-t-il problème ?

R. Il doit exister une cohérence de la démarche du candidat, mais il est possible de mettre un article dans un domaine différent – surtout si cet article est de qualité.

Q. Le règlement précise que « de brèves notes » sont à remettre à la fin de la leçon, pourriez-vous apporter des précisions ?

R. Il s'agit des notes personnelles du candidat. C'est à chaque candidat d'apprécier librement et de mettre en avant ses talents de pédagogue. La concision est recommandée mais il faut que les notes soient compréhensibles.

Q. Peut-on communiquer l'intégralité de la leçon ?

R. Le candidat peut communiquer l'intégralité de sa leçon, mais il peut être plus pertinent de résumer pour convaincre le jury. Il est libre de le concevoir à sa manière.

Q. La « brève note » remise doit-elle être entièrement rédigée ou peut-elle être sous forme de tirets... ?

R. Ne pas être perturbé par la note : soyez libre, tout est possible tant que la note est claire et lisible. Il ne s'agit pas d'un exercice supplémentaire.

Q. La leçon en 24 heures doit-elle être dactylographiée ou manuscrite ?

R. Les deux sont possibles.

Q. La leçon de 24 heures doit-elle être lue entièrement ou faut-il être coupée au 2B ?

R. Les candidats disposent d'un temps de parole défini, ils seront coupés systématiquement à son expiration.

Q. Peut-on faire appel à des professeurs d'universités étrangères pour la préparation de la leçon de 24 heures ?

R. Oui pourquoi pas. Les professeurs d'universités étrangères ont été recrutés selon des modes de recrutement différents de ceux adoptés pour les concours d'agrégation.

Q. Instrument pédagogique : le power-point est-il autorisé ?

R. Ce sera possible mais pas pour la 1^{ère} leçon. Nous verrons pour les autres leçons si l'équipement, offert pour le concours, le permet.

Q. Les rapporteurs ont-ils l'exclusivité du temps de parole pour la 1^{ère} épreuve (35 mn contre 45 mn auparavant) ? Le passage de 45 min (sessions précédentes) à 35 min de questions a-t-il une incidence sur le temps de parole du jury ?

R. Il n'y a pas de temps de parole limité pour les uns par rapport aux autres. Les rapporteurs sont les premiers à poser des questions ; ils ont l'essentiel du temps de parole, mais n'en ont pas d'exclusivité par rapport aux autres membres du jury. Pas d'ordre de priorité entre le rapporteur 1 et le rapporteur 2.

Q. Concernant le droit international quel est son périmètre ?

R. Il faut le prendre dans son acception large. Les sujets peuvent être donnés aux marges de la discipline ; rien n'est exclu : conflit de loi, nationalité, investissements étrangers....

Monsieur Stoffel-Munck intervient sur une question qu'aucun candidat n'a posée : pour la spécialité de droit civil, il précise que le programme n'est pas exclusif des autres ; il peut contenir par exemple le régime des obligations, les responsabilités de droit civil, le droit des contrats....

Q. Le minutage des leçons est-il précis pour chaque partie ?

R. Non, se reporter aux attentes du jury exprimé en début de séance : pas de clone, pas de profil prédéfini

Fin de la séance d'ouverture à 16 heures.